

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020



Compte rendu affiché le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 3 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_035

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL À LA
MAISON DE QUARTIER DE
SAINT CLAIR

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

.....

Rapport de : Philippe COCHET

La Maison de quartier de Saint Clair a pour objectifs de :

- favoriser toute initiative et mettre en œuvre toute les activités tendant à améliorer les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier dans le cadre d'activités culturelles et d'activités de loisirs,

- collaborer avec les associations de la Ville de Caluire et Cuire et tout particulièrement avec les associations du quartier de Saint Clair ayant des objectifs semblables à ceux de l'Association,
- enregistrer pour le compte de la Ville de Caluire et Cuire les réservations, émanant pour le principal des habitants de Caluire et Cuire, de la salle familiale de ladite maison, conformément aux conventions établies entre la Ville de Caluire et Cuire et l'association.

Les statuts de l'Association de Gestion de la Maison de quartier de Saint Clair prévoient que deux conseillers municipaux sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER **deux représentants** du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair.

M. CIAPPARA et Mme CORRENT sont élus par 34 voix pour.

Les candidatures de Mme LE CARPENTIER et Mme HEMAIN recueillent 8 voix.

M. MATTEUCCI ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.